



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique

restreinte 18 octobre 2018 à Dijon

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Jean-Louis MONNOT - Stéphane BEGEL

1 – SENIORS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission homologue les résultats du 5^{ème} Tour, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

6^{ème} Tour

16 équipes sont en lice.

Rappel du tirage effectué le mardi 16 octobre 2018 au stade Gaston Gérard à Dijon.

- Match n° 1 - Belfortaine ASM/Montceau
- Match n° 2 - Pouilley les Vignes/Morteau Montlebon
- Match n° 3 - Avallon CO/Louhans Cuiseaux
- Match n° 4 - Beaune/Pont de Roide Vermondans
- Match n° 5 - Paray/Roche Novillars
- Match n° 6 - La Charité/SNID
- Match n° 7 - AS PTT Dijon/Besançon Foot
- Match n° 8 - Saint Apollinaire/Gueugnon

Les rencontres sont prévues les 27-28 octobre 2018.

La commission rappelle la réglementation concernant les terrains

« A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé en niveau 5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire

Dès lors qu'un club de National 3, National 2, National 1 est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain en niveau 4 minimum.

En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

La commission rappelle également aux clubs que la FFF a décidé d'organiser à l'issue du tirage au sort du 7^{ème} tour de la Coupe de France, un workshop (réunion d'informations) sur les modalités d'organisation et de préparation des rencontres du 7^{ème} tour.

Le tirage au sort aura donc lieu le **mercredi 31 octobre matin au CNOSF (maison du sport français) Paris 13^{ème}** comme tous les ans et celui-ci sera suivi l'après-midi de 13h30 à 16h du workshop pour aider au mieux les clubs dans l'appréhension des contraintes organisationnelles des matchs du 7^{ème} tour. Une invitation sera envoyée par la FFF aux clubs concernés.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats du 2^{ème} Tour, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

3^{ème} Tour

31 équipes qualifiées du 2^{ème} Tour (30 rencontres + 1 exempt) + 14 éliminés du 5^{ème} Tour de la Coupe de France = 45 équipes.

Nous aurons donc 22 rencontres et 1 exempt pour le 3^{ème} Tour, les 15 équipes jouant au 6^{ème} Tour de la Coupe de France sont exemptes (l'équipe de Belfortaine ASM ne peut participer à la Coupe BFC)

Rappel du tirage effectué le mardi 16 octobre 2018 au stade Gaston Gérard à Dijon.

Match n° 1 - Lure/FC Sochaux Montbéliard 2

Match n° 2 - 4 Rivières 70/Valdahon Vercel

Match n° 3 - Audincourt/Grandvillars

Match n° 4 - Montfaucon Morre Gennes/Sous Roches

Match n° 5 - Baume Les Dames/Rioz Etuz Cussey

Match n° 6 - Bavilliers/Ornans

Match n° 7 - Haute Lizaine/Racing Besançon

Match n° 8 - Saint Jean de Losne/Coteaux Seille

Match n° 9 - Levier/Champagnole

Match n° 10 - Ess Entre Roches/Sud Revermont

Match n° 11 - Jura Lacs/Jura Dolois

Match n° 12 - Doubs/Fauverney

Match n° 13 - Le Breuil/Maconnais UF Fixée le 18/11*

Match n° 14 - Sanvignes/La Chappelle Guichay

Match n° 15 - Sornay/Dijon FC O 2

Match n° 16 - Meursault/Cluny

Match n° 17 - Saint Marcel/Chalon FC

Match n° 18 - Longvic/Vauzelles Fixée le 18/11*

Match n° 19 - Nevers 58/Auxerre AJ 2

Match n° 20 - Cosne US/Sens FC

Match n° 21 - Dijon USC/IS Selongey

Match n° 22 - Garchizy/Paron

Les rencontres sont prévues les 27-28 octobre 2018, sauf indication contraire.

* suite à la 6^{ème} Journée du championnat R3 – Groupe A prévu le même week-end.

Exempt : Chatenois

1.3 – COURRIELS

Match n° 20846.1 – R3 – Maconnaise JS/Cluny du 21/10/2018

La commission prend connaissance de la demande des clubs, par le biais de footclubs pour inverser les rencontres suivantes :

. Cluny/JS Maconnaise se jouera le dimanche 21 octobre 2018 à 15h00 au stade Jean Renaud à Cluny

. Maconnaise JS/Cluny se jouera le dimanche 31 mars 2019 à 15h00 au stade Jean Belver à Macon.

La commission autorise cette programmation.

Match n° 20042.1 – R1 – Paron FC /Sens FC du 21/10/2018

Suite à des échanges avec les clubs, la commission reprend sa décision du 11 octobre et décide de refixer cette rencontre comme prévue au calendrier général. En conséquence, la rencontre R1 – Paron/Sens aura lieu le Dimanche 21 octobre à 15h00 au stade du District à Sens (terrain de repli du club de Paron).

1.4 – COUPE INTERSPORT

Match n° 22494.1 – Paray 2/Avallon CO 2 du 27/10/2018

En raison de la 6^{ème} journée de championnat R3, groupe A (13 équipes) prévue les 27-28 octobre, la commission décide de reporter cette rencontre à une date à fixer.

1.5 – FORFAITS

. Match n° 22957.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Garchizy/Nevers Challuy du 14/10/2018

Forfait déclaré du club de Nevers Challuy

La commission donne match perdu par forfait au club de Nevers Challuy et dit le club de Garchizy qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Nevers Challuy.

2 – JEUNES

2.1 – DEMANDES

. Match n°21263.1 – U16R1 – Dijon ASPTT / Pontarlier CA du 04/11/18

La commission prend connaissance d'une demande des deux clubs d'inverser le match aller et retour.

Elle donne son accord, la rencontre du 04/11 se disputera à 12h00 (accord des clubs) au stade André Hammerli de Pontarlier et le match retour le 14/04 au complexe sportif Dijon ASPTT.

. Courriel de Nevers FC 58 et Ville de Nevers

La commission prend connaissance du courriel de Nevers 58 FC demandant de disputer ses rencontres de U17R au stade Léo Lagrange à Nevers.

Après accord de la Ville de Nevers, la commission donne son accord

2.2 – FORFAIT

. Match n°22288.1 – U16R2 – Lure JS / GJ Triangle d'Or Mouchard du 14/10/18

Forfait déclaré de l'équipe de GJ Triangle d'Or.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Triangle d'Or (Score 0 – 3)

Retire 1 point au classement à l'équipe de GJ Triangle d'Or et attribue le gain du match à l'équipe de Lure JS (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de GJ Triangle d'Or Mouchard.

2.3– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission valide les demandes de changements d'horaires notées lors des engagements

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

3– FEMININES

3.1 – CHAMPIONNATS SENIORS F

Courriel du club Colombe les Vesoul

La commission prend connaissance de la demande du club de Colombe les Vesoul relatif à l'engagement d'une équipe pour la phase printemps suite à leur sollicitation étudiée lors de la réunion du 27/09/2018.

La commission prend note que le club souhaite s'engager en championnat Seniors F à 8 (niveau District) et non Seniors F à 11 (R3F pour la phase printemps 2018/2019).

3.2 – FORFAIT

Match n° 22252.1 – R2F – Vallée du Breuchin/Fougerolles du 14/10/2018

Forfait déclaré du club de Fougerolles

La commission donne match perdu par forfait au club de Fougerolles (Score 0 - 3). Retire 1 point au classement à l'équipe de Fougerolles et attribue le gain du match Vallée du Breuchin (3 points).

Inflige une amende de 35 euros à Fougerolles.

3.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Jura Dolois pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R2F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R2F à 10h00

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 6-7 octobre 2018

Match n° 20709.1 – Pont de Roide Vermondans 2/Larians Munans

La commission valide la feuille de match papier.

Journée du 13-14 octobre 2018

Match n° 22457.1 –R2F – Les Sapins/Drugeon

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

Match n°21837.1 – U17R – Maconnais UF / Gueugnon FC

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

PROCHAINE REUNION : Restreinte par visioconférence le jeudi 25 octobre 2018

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football